

*MAIRIE
DE
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11/03/2025

Nombre de
conseillers en
exercice : 11
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Contre : 0
Pour : 10
Absentions :

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 mars 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT– Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER -- Mme Bernadette GIRONDE - M. Timothy MANNAKEE

Etaient absentes : - Mme Agathe CORRE – Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Bernadette GIRONDE est nommée secrétaire de séance

DELIBERATIONS

| | | | |
|-----------|--|--|-------------------------------|
| DE12/2025 | CFU BUDGET PRINCIPAL 2024 | | ADOPTION A L'UNANIMITE |
| DE13/2025 | AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET PRINCIPAL | | ADOPTION A L'UNANIMITE |
| DE14/2025 | CFU ASSAINISSEMENT 2024 | | ADOPTION A L'UNANIMITE |
| DE15/2025 | AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT | | ADOPTION A L'UNANIMITE |
| DE16/2025 | TRANSFERT EXCEPTIONNEL DU RESULTATS 2024 A BELLOVIC | | ADOPTION A L'UNANIMITE |
| DE18/2025 | TARIFS DE STATIONNEMENT POUR LES CLUBS DE VOITURES | | ADOPTION A L'UNANIMITE |
| DE19/2025 | CONVENTION VOIES VERTES PALES AVEC LE DEPARTEMENT | | ADOPTION A L'UNANIMITE |

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 11/02/2025.

Le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

N° 01/25 : AVENANT N1 CONTRAT D'ASSURANCE VILLASSUR suite au transfert au Syndicat BELLOVIC au 1^{er} janvier 2025 ; cotisation annuelle 5 500,48 € TTC, soit 5008,70 € HT.

DELIBERATIONS :

DE12/2025 APPROBATION DU CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL-

Madame Nelly GERMANE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence pour le vote du compte financier unique,

Monsieur Alban MARTIN, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte Financier Unique portant sur le Budget Principal de Curemonte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3;
- Vu la délibération D48/2021 du 05/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de CUREMONTE,

- Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Libellés | Fonctionnement | | Investissement | | Total | |
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats Reportés | | 217 484,18 | - 42 786,21 | | -42 786,21 | 217 484,18 |
| Opérations de l'Année | - 282 997,57 | 385 716,58 | -531 294 ,33 | 505 724,48 | 814 291,90 | 891 441,06 |
| TOTAUX | - 282 997,57 | 603 200,76 | -574 080,54 | 234 689,03 | 857 078,11 | 108 925,24 |
| Résultats de Clôture | | 320 203,19 | -68 356,06 | | | 251 847,13 |
| Reste à Réaliser | | | -41 533,53 | 100 496,83 | | 58 963,30 |

Considérant les éléments susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de CUREMONTE tel que présenté ci-dessus;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE13/2025 7.1.2 OBJET : FINANCES LOCALES - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, considérant que ledit compte est exact et conforme, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

| | |
|---|---------------------------------|
| Pour mémoire | |
| - Excédent de fonctionnement antérieur reporté | 217 484,18 |
| - Déficit d'investissement reporté | -42 786,21 |
| Solde d'exécution de la section INVESTISSEMENT au 31/12/2024 | |
| - Solde d'exécution de l'exercice | -25 569,85 |
| - Solde d'exécution cumulé | -68 356,06 |
| Restes à réaliser au 31/12/2024 | |
| - Dépenses d'investissement | -41 533,53 |
| - Recettes d'investissement | 100 496,83 |
| | 58 963,30 |
| Excédent de financement de la section INVESTISSEMENT au 31/12/2024 | |
| - Rappel du solde d'exécution cumulé | -68 356,06 |
| - Rappel du solde des restes à réaliser | 58 963,30 |
| | Besoin de financement -9 392,76 |
| Résultat de FONCTIONNEMENT à affecter | |
| - Résultat de l'exercice | 102 719,01 |
| - Résultat antérieur | 217 484,18 |
| Total à affecter | 320 203,19 |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET | | 2025 |
|--|--|------------|
| A) EXCEDENT | | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | | 9 392,76 |
| Solde disponible : | | |
| - Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) | | 310 810,43 |
| B) DEFICIT | | |
| - Déficit à reporter (C.002 Dépenses) | | 0,00 |

DE14/2025 APPROBATION DU CFU 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT-

Madame Nelly GERMANE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence pour le vote du compte financier unique,

Monsieur Alban MARTIN, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte Financier Unique portant sur le Budget Assainissement de Curemonte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3;
- Vu la délibération D48/2021 du 05/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement de CUREMONTE,

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT

| Libellés | Fonctionnement | | Investissement | | Total | |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats Reportés | | 156 035,06 | | 14 339,00 | | 170 374,06 |
| Opérations de l'Année | - 52 326,30 | 39 128,61 | -17 322,25 | 22 788,75 | 69 648,55 | 61 917,36 |
| TOTAUX | -52 326,30 | 195 163,67 | -17 322,25 | 37 127,75 | 69 648,55 | 232 291,42 |
| Résultats de Clôture | | 142 837,37 | | 19 805,50 | | 162 642,87 |
| Reste à Réaliser | 0,00 | 0,00 | - 1 810,00 | 0 | -1 810,00 | 0 |

Considérant les éléments susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 - **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement de CUREMONTE tel que présenté ci-dessus ;
 - **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
 - **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
 - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE15/2025 7.1.2 OBJET : FINANCES LOCALES - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, considérant que ledit compte est exact et conforme, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Pour mémoire

| | |
|---|-------------------|
| - Excédent de fonctionnement antérieur reporté | 156 035,06 |
| - Déficit d'investissement reporté | 14 339,00 |
| Solde d'exécution de la section INVESTISSEMENT au 31/12/2024 | |
| - Solde d'exécution de l'exercice | 5 466,50 |
| - Solde d'exécution cumulé | 19 805,50 |
| Restes à réaliser au 31/12/2024 | |
| - Dépenses d'investissement | -1 810,00 |
| - Recettes d'investissement | 0,00 |
| Solde | -1 810,00 |
| Excédent de financement de la section INVESTISSEMENT au 31/12/2024 | |
| - Rappel du solde d'exécution cumulé | 19 805,50 |
| - Rappel du solde des restes à réaliser | -1 810,00 |
| EXCEDENT INVESTISSEMENT à | 17 995,50 |
| Résultat de FONCTIONNEMENT à affecter | |
| - Résultat de l'exercice | -13 197,69 |
| - Résultat antérieur | 156 035,06 |
| Total à affecter | 142 837,37 |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025 | |
|--|-------------------|
| A) EXCEDENT | 0 |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | |
| Solde disponible : | |
| - Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) | 142 837,37 |
| B) DEFICIT | 0 |
| - Déficit à reporter (C.002 Dépenses) | 0,00 |

| Pour mémoire | Budget Principal | Budget Assainissement | BUDGETS CUMULES |
|---|------------------|-----------------------|-----------------|
| - Excédent de fonctionnement antérieur reporté | 217 484,18 | 156 035,06 | |
| - Déficit d'investissement reporté | -42 786,21 | 14 339,00 | |
| Solde de la section Investissement au 31/12/2024 | | | |
| - Solde d'exécution de l'exercice | -25 569,85 | 5 466,50 | -20 103,35 |
| - Solde d'exécution cumulé | -68 356,06 | 19 805,50 | -48 550,56 |
| Restes à réaliser au 31/12/2024 | | | |
| - Dépenses d'investissement | -41 533,53 | 0,00 | -41 533,53 |
| - Recettes d'investissement | 100 496,83 | 0,00 | 100 496,83 |
| Solde des RAR | 58 963,30 | 0,00 | 58 963,30 |
| Excédent de financement de la section Investissement au 31/12/2024 | | | |
| - Rappel du solde d'exécution cumulé | -68 356,06 | 19 805,50 | -48 550,56 |
| - Rappel du solde des restes à réaliser | 58 963,30 | 0,00 | 58 963,30 |
| Besoin de financement ou excédent | -9 392,76 | | 10 412,74 |
| Résultat de Fonctionnement à affecter | | | |
| - Résultat de l'exercice | 102 719,01 | -13 197,69 | 89 521,32 |
| - Résultat antérieur | 217 484,18 | 156 035,06 | 373 519,24 |
| Total à affecter | 320 203,19 | 142 837,37 | 463 040,56 |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025 | |
|--|------------|
| A) EXCEDENT | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | |
| Solde disponible : | |
| - Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) | 463 040,56 |
| B) DEFICIT | 0 |
| - Déficit à reporter (C.002 Dépenses) | 0,00 |

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

DE18/2025 OBJET : MISE A DISPOSITION DU PARKING DE LESTURGIE POUR LES RASSEMBLEMENTS DE CLUBS DE VEHICULES ET VOITURES ANCIENNES -

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs clubs de véhicules ont sollicité la commune aux fins de pouvoir, lors de visites ponctuelles du bourg, se garer sur le parking de Lesturgie et en obtenir la gratuité.

Une discussion s'engage sur l'acceptation ou pas de prévoir la gratuité de ces clubs.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- A partir de 20 véhicules, une réduction de 20 % sera appliquée sur le tarif de stationnement fixé par véhicule. Le club devra adresser un chèque à la mairie à l'ordre du Trésor Public. (pour exemple, pour une prévision de 24 véhicules, sachant que le coût actuel est de 3 € par véhicule pour la journée, le montant de la participation du club serait de 57.60 € au lieu de 72 €).

**DE19/2025 OBJET : VALIDATION DU TRACE COMMUNAL/COMMUNAUTAIRE
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE MOBILITES DOUCES – PLAN VOIES
VERTES PALES**

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du (à préciser) 2024 concernant le territoire (à préciser) au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales/communautaires empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce,

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien,

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée,

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes,

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

DELIBERE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pâles conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal / communautaire conformément à l'annexe jointe,

- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer
- D'autoriser, de manière générale, à Madame le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

DE20/2025 OBJET : ORGANISATION D'UNE CEREMONIE EN HOMMAGE A COLETTE DE JOUVENEL – 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION – DEMANDE DE LABELLISATION ET D'UNE AIDE DU MINISTERE DES ARMEES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Corrèze a choisi de mettre à l'honneur COLETTE DE JOUVENEL, dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la libération. Madame le Maire précise que COLETTE DE JOUVENEL est une personnalité locale reconnue pour son engagement patriotique dans la résistance au cours de la seconde guerre mondiale et pour les diverses activités qu'elle a exercées notamment en assurant des missions de soutien logistique, d'aide aux parachutages, d'abri aux résistants et aux personnes persécutées, ainsi qu'en facilitant les opérations d'évasion. En tant que journaliste, elle a transmis la mémoire des atrocités réalisées dans les camps nazis. Elle rappelle enfin qu'elle a été reconnue à la Libération, par son élection au sein du conseil municipal de Curemonte, sur proposition du Comité de la Résistance.

Madame le Maire évoque les diverses discussions qui se sont tenues pour envisager une célébration républicaine dont la date a été fixée le 28 juin 2025. Elle rappelle que cette cérémonie sera suivie d'une conférence animée par François SOUSTRE, écrivain, et Sylvain DUFOUR de « LA LUST COMPAGNIE ».

Elle souligne que le Ministère des armées encourage le travail de mémoire et soutient les initiatives locales dans le cadre de cet anniversaire, par la mise en place d'une labellisation et d'une aide financière pour l'organisation de cette manifestation. Elle sollicite donc l'avis des membres du conseil municipal pour obtenir cette labellisation et une subvention.

Les membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'importance de préserver et transmettre la mémoire de la Résistance, en particulier auprès des jeunes générations,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Curemonte d'organiser une cérémonie en hommage à Colette de Jouvenel afin d'honorer son engagement et de sensibiliser le public aux valeurs de courage et de solidarité qui ont animé la Résistance,

CONSIDÉRANT que cet événement s'inscrit pleinement dans les objectifs des commémorations nationales du 80^e anniversaire de la Libération et qu'il est éligible au label officiel mis en place par l'État,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter une subvention auprès du ministère des Armées (Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives) afin d'accompagner la mise en œuvre de cet événement,

DÉCIDE

1. **D'ORGANISER** une cérémonie en hommage à Colette de Jouvenel, dans le cadre des commémorations du 80^e anniversaire de la Libération, en collaboration avec les autorités préfectorales, les associations mémorielles et les descendants de la famille de Jouvenel.
2. **DE SOLLICITER** la labellisation de cet événement auprès des services de l'État, dans le cadre du programme officiel des commémorations du 80^e anniversaire de la Libération.
3. **DE SOLLICITER** une subvention auprès du ministère des Armées (Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives) pour soutenir financièrement l'organisation de cet événement.
4. **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État et à signer tout document relatif à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES :

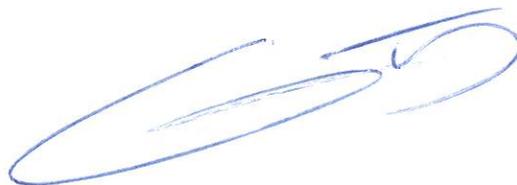
REPRESENTATION THEATRALE : Nelly GERMANE informe les élus qu'une personne du PETR l'a informée du fait que la Compagnie théâtrale « Air du Temps », souhaiterait venir à Curemonte courant juillet (1 musicien et 1 comédienne). Un rendez-vous est fixé pour les semaines suivantes. Reste à prévoir éventuellement une date qui ne se chevaucherait pas avec les animations locales déjà existantes.

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES : Nelly GERMANE rappelle aux élus que les voiries sont classées de différentes façons : voies communales non communautaires, voies communales communautaires, voies rurales et maintenant voies vertes pâles pour certaines. Celles classées voiries rurales ne sont pas subventionnées par l'Etat dans le cadre de la DETR.

Certaines voiries sur la commune ayant appartenu à l'AFR sont en voiries rurales, mais sont entretenues par la Collectivité. L'idéal serait de les incorporer dans la voirie communale. Cependant, il s'avère que cela est compliqué car, lors de la dissolution de l'AFR par la commune, malgré une délibération détaillant les biens à transférer, le Cadastre n'a pas fait son travail et on se retrouve aujourd'hui avec des parcelles qui appartiendraient encore à des particuliers....A noter que cependant, la commune paye la taxe foncière sur ces biens. Ce dossier a fait l'objet depuis 2021 de diverses discussions avec les services des impôts et du cadastre qui demandent maintenant à la municipalité de lancer une procédure administrative : BIENS SANS MAITRE... A voir..

La secrétaire de séance,

Bernadette GIRONDE.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernadette Gironde', written in a cursive style.

